

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 43 (2006)  
**Heft:** 1712

**Artikel:** Du syndicat au seco  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009239>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les traînants du seco

**Malgré des exigences réduites, le secrétariat d'Etat à l'économie retarde toujours le moment où une CCT devient obligatoire pour l'ensemble de la branche concernée.**

Conférer la «force obligatoire» à des conventions collectives de travail (CCT) est le seul moyen d'obliger les entreprises non conventionnées à respecter les salaires en vigueur dans une branche. Dans le cadre des mesures d'accompagnement I et II, la procédure a été facilitée et les quorums abaissés. Autrefois, selon la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, il fallait qu'une CCT couvre 50% des employés et 50% des employeurs d'une branche pour se voir conférer la force obligatoire. Désormais, ces quorums ont été tout d'abord abaissés à 30% (premier train de mesures d'accompagnement), puis le seuil pour les employeurs supprimé, mais le quorum des employés ramené à 50% (second train, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006). Au niveau national, c'est le secrétariat d'Etat à l'économie (seco) qui est chargé de cette tâche, sur proposition des partenaires sociaux.

Mais le seco traîne les pieds. Il y a quelque temps, moins de trois mois étaient nécessaires pour qu'une CCT se voie accorder la force obligatoire. Désormais, il faut compter au minimum six à huit mois. Le secrétariat à l'économie se plaint de ne pas pouvoir faire mieux et de manquer de personnel. En effet, des postes ont été supprimés, alors qu'il y a de plus en plus de CCT, dans des domaines de plus en plus divers (voir DP n°1618, «Malheurs et bonheurs des CCT»), et que, libre circulation des personnes oblige, de plus en plus de CCT doivent être étendues. Un retard dû à une mauvaise gestion du personnel sur un sujet politiquement aussi sensible est déjà coupable en soi. Mais il semblerait aussi que le seco, empreint d'un formalisme exacerbé, analyse très, si ce n'est trop, attentivement les quorums et contenus des CCT, allongeant d'autant les délais. Pire, ces retards se répètent lors de chaque nouvel examen d'une CCT qui a déjà force obligatoire, mais qui a été légèrement modifiée, par exemple parce que les salaires ont été

revus à la hausse, ce qui arrive en général chaque année. Chaque changement doit en effet recevoir spécifiquement la déclaration de force obligatoire. Là, il faut encore compter entre trois et quatre mois pour que le tatillon seco accorde le sésame, alors que la modification est infime et que les signataires de la convention examinée sont les mêmes.

## Sous-enchère salariale

En ces périodes de revendications et d'accords salariaux, la lenteur du secrétariat d'Etat se traduit par un manque à gagner conséquent pour les salariés. En effet, les patrons refusent d'appliquer les hausses de salaire négociées avant que l'accord concerné n'ait obtenu la force obligatoire. Ils souhaitent ainsi éviter une concurrence qu'ils jugent déloyale. Tant que la modification de la CCT n'a pas la force obligatoire, leurs concurrents non conventionnés ne sont pas tenus d'augmenter les salaires. Et vu que la force obligatoire n'est pas rétroactive, l'augmentation de salaire non plus. Outre le manque à gagner, les salariés des entreprises signataires de la CCT subissent une

sous-enchère salariale parfaitement légale, avec la complicité de l'autorité chargée de lutter contre. Non content de traîner les pieds et de chercher la petite bête, le seco a encore aggravé la situation en se pliant aux désirs de l'Association suisse des entreprises de travail temporaire. Il a accepté d'allonger d'un mois le délai entre publication de la déclaration de force obligatoire dans la feuille officielle suisse du commerce et son entrée en vigueur. Pour les fournisseurs d'intérimaires, source de nombreux abus de la libre circulation (voir DP n°1700), c'est un mois de gagné pour pratiquer des salaires au rabais.

Le seco ne doit pas oublier que les syndicats seront des alliés déterminants lorsqu'il s'agira de faire accepter au peuple l'extension de la libre circulation à la Roumanie et à la Bulgarie, voir l'entier des accords bilatéraux, soumis à nouveau au référendum facultatif en 2009. Et ceux-ci auront bien du mal à convaincre leurs troupes si elles doivent attendre plusieurs mois les augmentations âprement négociées, tout en subissant une sous-enchère salariale légale. jcs

## Du syndicat au seco

Serge Gaillard, secrétaire-dirigeant à l'Union syndicale suisse, désigné par le Conseil fédéral à la tête de la direction du marché du travail, l'un des départements du secrétariat à l'économie (seco), ça ne plaît pas aux milieux patronaux. Ces derniers craignent «l'étatisme» du nouveau haut fonctionnaire et exigent tout aussitôt qu'il se départisse de ses oripeaux idéologiques syndicaux.

Les patrons ne manquent pas de culot. Les a-t-on jamais entendus rappeler aux fonctionnaires sortis de leurs rangs - un cas de figure assez fréquent - qu'ils avaient à oublier les intérêts des dirigeants d'entreprises pour ne plus se préoccuper que de l'intérêt général? Et encore, s'ils pouvaient se targuer d'avoir cédé à l'Etat des personnes du niveau de compétence de Serge Gaillard! On se souvient du passage éclair de David W. Syz, un copain de service militaire de Pascal Couchepin, que ce dernier avait propulsé à la tête du seco. Une véritable catastrophe. jd